

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE N° 59

COPY

ORIGINAL: ANGLAIS
24 août 1962

NATO CONFIDENTIEL
COMPTE RENDU DE DECISIONS
AG/112-R(62)31

COMITE POLITIQUE

Réunion du 21 août 1962

COMPTE RENDU DE DECISIONS

NATO CONFIDENTIEL

I. DEMARCHE DE L'INDONESIE INVITANT LA TURQUIE A ORGANISER AVEC ELLE UNE CONFERENCE AFRO-ASIATIQUE

Conformément aux instructions du Conseil, le COMITE :

- (1) procède à un échange de vues et de renseignements sur les problèmes soulevés par la démarche du Gouvernement indonésien invitant la Turquie à organiser avec elle une Conférence afro-asiatique ;
- (2) entend à ce sujet des déclarations des Représentants de la Belgique, du Canada, de la Grèce, des Pays-Bas, du Portugal et des Etats-Unis et prend note des vues préliminaires exposées par les Représentants de la France et du Royaume-Uni ;
- (3) prend note des principales observations suivantes, formulées au cours de l'échange de vues :
 - le rôle important joué par la Turquie à la première Conférence de Bandung démontre que la participation de ce pays à la Conférence envisagée servira les intérêts occidentaux ;
 - certains Représentants se demandent si le Gouvernement turc serait bien avisé en organisant cette Conférence avec l'Indonésie, une Délégation allant même jusqu'à exprimer ses craintes à ce sujet ;
 - il serait utile de procéder à des consultations préalables au sein de l'OTAN au cas où la Turquie participerait à cette Conférence ;

NATO CONFIDENTIEL

- les Délégations manquent toujours de renseignements détaillés et définitifs sur la Conférence proprement dite et ne savent pas si elle aura effectivement lieu ;

- (4) décide de poursuivre son échange de renseignements à ce sujet à sa prochaine réunion.

NATO CONFIDENTIEL

II. RELATIONS ENTRE LA TURQUIE ET LA BULGARIE

Le COMITE :

- (1) est saisi du texte de la déclaration prononcée le 24 juillet 1962 par le Représentant de la Turquie à propos des relations entre son pays et la Bulgarie et au sujet de la minorité turque de Bulgarie (AC/119-WP(62)38) ;
- (2) note que les autorités helléniques partagent les vues exprimées par les autorités turques dans ce document, car elles éprouvent également des difficultés analogues avec le Gouvernement bulgare ;
- (3) note que le Président indique qu'il y aurait peut-être intérêt à se référer à la note de la Délégation de la Turquie lorsque la "Politique à suivre à l'égard des satellites européens de l'URSS" fera l'objet d'un nouvel examen.

NATO CONFIDENTIEL

III. BAISSE DU NOMBRE DE TOURISTES SOVIETIQUES DANS LES PAYS DE L'OTAN

Le COMITE :

- (1) est saisi d'un document dans lequel la Délégation du Royaume-Uni analyse les statistiques fournies par les autres Délégations au sujet du nombre de touristes soviétiques dans les pays de l'OTAN, et propose des directives en matière de propagande susceptibles d'être adoptées par les pays membres (AC/119-WP(62)40) ;
- (2) note que les autorités du Royaume-Uni souhaitent que les autres gouvernements formulent de nouvelles observations sur leur document ;
- (3) apprend que les autorités néerlandaises encourageront toute forme de propagande s'inspirant des directives proposées au paragraphe 5 du document AC/119-WP(62)40; les autorités helléniques ne pourront cependant pas adopter de mesures identiques, car le nombre de touristes soviétiques en Grèce s'est en effet accru ;
- (4) décide qu'il n'y a pas intérêt pour le moment à étendre cette étude aux touristes des pays satellites d'Europe orientale, voyageant dans les pays de l'OTAN ;

NATO CONFIDENTIEL

- (5) invite le Comité de l'information et des relations culturelles à étudier, pour rapport au Comité, l'orientation générale des relations et des échanges culturels avec l'Union soviétique, en se fondant sur le document du Royaume-Uni AC/119-WP(62)40.

NATO CONFIDENTIEL

IV. NOTE ADRESSEE AU DANEMARK, AU LUXEMBOURG ET A LA NORVEGE PAR LES AUTORITES DE LA ZONE SOVIETIQUE

Le COMITE :

- (1) apprend du Représentant de la Norvège que le Ministère des Affaires Etrangères soviétique a transmis à l'Ambassade norvégienne à Moscou une note sur la question de Berlin, émanant du "Ministère des Affaires Etrangères" de la zone soviétique ; des notes identiques ont été reçues par les Ambassades du Danemark et du Luxembourg à Moscou ; les Ambassades de Norvège et du Luxembourg ont reçu pour instruction de ne pas accuser réception de ces notes ni de les renvoyer ;
- (2) note que, tout en n'ayant reçu aucune instruction à ce sujet, le Représentant du Danemark déclare qu'il est persuadé que l'Ambassade de son pays à Moscou a réagi de façon identique.

NATO CONFIDENTIEL

V. RESTRICTIONS APORTEES AUX DEPLACEMENTS DES PERSONNES RESIDANT EN ZONE D'OCCUPATION SOVIETIQUE D'ALLEMAGNE

Le COMITE :

- (1) à propos de la question soulevée le 31 juillet 1962 (1), par le Représentant de l'Italie, apprend du Représentant des Etats-Unis que le Consul Général d'Italie à Berlin a été avisé que le Bureau allié de voyage (BAV) n'a pas été en mesure d'approuver les demandes de TTD présentées par deux professeurs de la zone soviétique ;
- (2) reçoit de la Délégation des Etats-Unis copie de la correspondance échangée entre les Présidents du BAV et du Comité Olympique international, au sujet de la délivrance des documents nécessaires aux athlètes de la zone d'occupation soviétique d'Allemagne qui souhaiteraient éventuellement participer aux Jeux Olympiques de 1968, en tant que membres d'une équipe allemande unique intégrée ;
- (3) note que le Représentant de la Norvège reprend la proposition qu'il a précédemment formulée sur instruction, aux termes de laquelle il convient, dans

(1) AC/119-R(62)30, Point III

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

un avenir rapproché, d'étudier les problèmes fondamentaux posés par les restrictions apportées aux déplacements des ressortissants de la zone soviétique désirant participer à des compétitions sportives.

NATO CONFIDENTIEL

VI. INCIDENT DONT A ETE VICTIME UNE JEUNE FILLE DE LA ZONE SOVIETIQUE PARTICIPANT AU HUITIEME FESTIVAL MONDIAL DE LA JEUNESSE A HELSINKI

Le COMITE :

entend un rapport du Représentant de l'Allemagne sur l'incident suivant : une jeune fille de Dresde qui essayait de rencontrer à Helsinki son fiancé habitant l'Allemagne de l'Ouest, a été enlevée par des participants est-allemands au festival et ensuite ramenée en zone soviétique.

NATO CONFIDENTIEL

VII. MODIFICATIONS RECENTEMENT INTRODUITES DANS LES SERVICES AERIENS TCHECOSLOVAQUES

Le COMITE :

apprend du Représentant de la Grèce que la ligne aérienne tchécoslovaque à destination de Pnom-Penh a, depuis le début de juin, remplacé son escale du Caire par celle de Beyrouth ; à la ligne tchécoslovaque Prague-Le Caire-Prague, avec droit de survol en Grèce, s'est substitué depuis le début de juin un service Prague-Sofia-Athènes (avec droit d'escale) Le Caire-Khartoum et retour.

NATO CONFIDENTIEL

VIII. LE DIFFEREND AFGHAN/PAKISTANAIS

Le COMITE :

- (1) note que le Représentant de la Turquie demandera l'autorisation de distribuer le texte de sa déclaration concernant le voyage effectué par le Shah d'Iran au Pakistan et en Afghanistan, dans le cadre de sa tentative de médiation entre ces deux pays ;
- (2) note que la Délégation des Etats-Unis communiquera une note à ce sujet (diffusée ultérieurement sous la cote AC/119-WP(62)42).

IX. INCIDENCES POLITIQUES DE LA POSSESSION D'ENGINS PAR L'EGYPTE

Le COMITE :

note que les autorités turques souhaiteraient obtenir des précisions sur la nationalité des experts qui ont aidé l'Egypte dans la mise au point de ces engins et confirmation ou infirmation des rapports selon lesquels leur fabrication est due à une initiative syrienne.

NATO CONFIDENTIEL

X. CONFERENCE DES CHEFS D'ETATS AFRICAINS EN ETHIOPIE - AVRIL 1963

Le COMITE :

- (1) note que la Délégation des Etats-Unis distribuera une note à ce sujet (diffusée ultérieurement sous la cote AC/119-WP(62)41 ;
- (2) décide de reprendre l'examen de cette question en temps opportun.

NATO CONFIDENTIEL

XI. DEMARCHES DU PEROU EN VUE D'OBTENIR LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT MILITAIRE

Le COMITE :

note que le Gouvernement péruvien n'a pas demandé au Gouvernement hellénique de le reconnaître.

NATO CONFIDENTIEL

XII. DATES DES REUNIONS DES GROUPES D'EXPERTS

Le COMITE :

- (1) sous réserve de la réception d'une approbation officielle de la part de quelques délégations, et compte tenu de l'objection formulée par la Délégation de l'Allemagne en ce qui concerne les dates proposées pour la réunion du COMITE sur l'Afrique, accepte dans son ensemble (1) le calendrier des réunions des Groupes d'experts et des Comités, tel qu'il est proposé dans le mémorandum POLADS(62)29 ;

(1) l'accord de la Délégation de l'Italie a été communiqué au Secrétariat à l'issue de la réunion.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

NATO CONFIDENTIEL
AC/119-R(62)31

NATO SANS CLASSIFICATION

- (2) invite le Secrétariat à étudier officieusement dans quelle mesure il serait possible de répondre aux vœux exprimés par la Délégation de l'Allemagne à propos des dates de réunion du Comité sur l'Afrique.

NATO SANS CLASSIFICATION

XIII. DATE DE LA PROCHAINENREUNION

Mardi 4 septembre 1962 à 10h.30.

OTAN/NATO
Paris, XVIe.

NATO CONFIDENTIEL